

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**

Date de convocation 14.03.2023 L'an deux mille vingt-trois
Le vingt mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué

Date d'affichage 14.03.2023 s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame
Clémentine MOUCHEL, Maire.

Nombre de Conseillers Etaient présents :
En exercice : 7 MM. Hervé DUVAL, Camille JAMES, Antoine CASTILLON,
Présents : 7 Emilie RODEIRON, Henri JAMES, Sylvie-Jane COURAPIED (retrait de la
Votant : 7 séance à 19 h 35)
Absent excusé : /
Formant la majorité des membres en exercice

Madame Emilie RODEIRON a été élue secrétaire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le procès-verbal.

N° 001/2023 - RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – AFFECTATION RESULTAT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emilie RODEIRON, pour statuer sur le compte administratif et le compte de gestion :

- **Approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion du receveur** dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

- **Approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2022** présenté par le Maire qui s'est retiré de la séance pour le vote, et constate :

- un excédent de fonctionnement de	+ 29 535,41
<u>Pour mémoire</u>	
- Résultat antérieur reporté	+ 171 684,60
Résultat cumulé au 31.12.2022	+ 201 220,01
- un déficit d'investissement de	+ 18 120,30
<u>Pour mémoire</u>	
- Résultat antérieur reporté	+ 7 045,40
Résultat cumulé au 31.12.2022	- 11 074,90

- **Décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- à l'apurement du déficit d'investissement cumulé (cpte 1068) 11 074,90
- à l'excédent reporté (report à nouveau créateur-cpte 002) 190 145,11

Mme COURAPIED Sylvie-Jane s'est retirée de la séance à 19 h 35.

N° 002/2023 - BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2023 :

Budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 255 005,11 €

Recettes : 255 005,11 €

Section d'investissement :

Dépenses : 290 453,01 €

Recettes : 290 453,01 €

Les principaux investissements sont les suivants :

- Défense incendie : 3 réserves → Le Pré Nouveau – La Couture – La Guéardièrre
- Travaux Mairie : Isolation par l'extérieur
- Travaux église : Drainage pluvial et création puisard
Rencaissement et apport de terre végétale + changement portail + suppression portillon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- Adopter le budget primitif 2023 tel présenté par Madame le Maire.
- Autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

N° 003/2023 - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de reconduire les taux d'imposition communaux 2022 pour 2023 :

- Taxe Foncière bâtie 42,25 %
- Taxe Foncière non bâtie 32,61 %
- Taxe d'habitation 10,87 %

N° 004/2023 - SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX ASSOCIATIONS 2023

Dans le cadre du budget primitif 2023, Madame le Maire donne lecture des subventions étudiées en commission finances qui sont susceptibles d'être allouées aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité des votants, le tableau des subventions attribuées aux associations pour 2023 qui est arrêté comme suit :

Vu la délibération n° 020-2020 en date du 16 novembre 2020 concernant l'acquisition et la maintenance du logiciel gestion du cimetière.

Madame le Maire informe que le contrat de maintenance du logiciel gestion du cimetière est arrivé à échéance fin 2022 et que le coût annuel en 2020 était de 157,50 € TTC révisable annuellement.

L'entreprise 3D OUEST propose le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans pour un coût annuel estimé à 164,89 € TTC. Le coût de la maintenance sera révisable annuellement et le contrat sera renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 15 avril 2025.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat de maintenance du logiciel gestion du cimetière proposé par l'entreprise 3D OUEST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir le renouvellement du contrat de maintenance annuel du logiciel gestion du cimetière proposé par l'entreprise 3D OUEST dont le coût s'élève à 164,89 € TTC renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 15 avril 2025.
- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat de renouvellement de la maintenance de ce logiciel proposé par l'entreprise 3D OUEST.

N° 008/2023 - CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la compagnie d'assurance GROUPAMA propose une offre concernant le contrat d'assurance du personnel.

Les conditions et garanties proposées sont les suivantes

- Taux de cotisation : 0,98 % de la masse salariale
- Couverture des charges patronales : Forfait à hauteur de 32 %
- Maladie ordinaire : Franchise de 10 jours
- Longue maladie, invalidité imputable au service et Maternité-Partinité-Adoption : Sans franchise

La durée de contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La cotisation annuelle pour 2023 est estimée à 24,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la proposition de la compagnie d'assurance GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2023 aux conditions et garanties présentés ci-dessus.
- Autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution du contrat d'assurance du personnel à intervenir entre la Commune de la Pommeraye et GROUPAMA.

ADHESION MEDECINE DU TRAVAIL

Madame le Maire demande le report de ce point à la prochaine séance car la Commune est en

attente de devis.

N° 009/2023 - SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Festival aux sons des collines** : Madame le Maire informe que le festival aux sons de collines sera au programme dans la commune de La Pommeraye pour 2023 et 2024. Ce festival propose des représentations de groupes de musiciens et d'artistes. Pour 2023, il est prévu un concert à l'église de la Pommeraye. La Prestation s'élève à 1 100 €. Pour 2024, Une représentation aura lieu au théâtre équestre. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'organisation de ce festival sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.

Clémentine MOUCHEL

Camille JAMES

Henri JAMES

Antoine CASTILLON

Hervé DUVAL

Emilie RODEIRON

Sylvie-Jane COURAPIED